

Mis en liberté provisoire en mai dernier après avoir violé la fille de sa concubine de 8 ans

## Il récidive et enceinte sa petite belle-sœur de 13 ans

AEE

Libreville/Gabon

**CONSTANTIN** Moukala, transporteur de 44 ans habitant le quartier PK6, est à nouveau, depuis hier, entre les mains de la police judiciaire (PJ). Il est reproché à cet homme aux idées démoniaques d'avoir agressé sexuellement la petite sœur de sa concubine âgée de 13 ans, allant jusqu'à l'engrosser. Auparavant, le violeur présumé avait été interpellé par la Direction de la sûreté urbaine (DSU), pour viol sur la fille de sa concubine, âgée de 8 ans. Conduit devant le parquet de Libreville, le violeur présumé a été laissé



Constantin Moukala, le suspect.



Linda Bitoli Kahiba aurait tenté de couvrir son compagnon. En vain.

### Tribune de la victime

## Quand des violeurs présumés tournent leur victime en dérision

**DÉFINI** de manière générique comme une atteinte sexuelle perpétrée sans le consentement clair et explicite de la victime, le viol est considéré comme un crime. Au moment des faits, il se peut que la victime soit notamment sous l'emprise des stupéfiants ou encore de boissons alcoolisées. Toute chose qui plonge alors celle-ci dans un état de faiblesse physique et psychique avancé. C'est dans cette situation que se serait retrouvée, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, à Makokou, chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo, A.N.M., une jeune fille d'environ 20 ans. Cette nuit-là, elle est en compagnie de trois copains, avec lesquels elle passe des bons moments dans un troquet. L'alcool coule à flot. A.N.M. qui n'a pourtant pas l'habitude de consommer des boissons fortes en pareille circonstance, change très vite d'avis. D'autant plus qu'un des garçons lui rappelle qu'ils sont en vacances scolaires, et qu'il faut donc que la jeune fille se laisse aller dans le feu de l'ambiance. Sauf que la soirée est tellement bien arrosée qu'elle finit par sombrer dans une amnésie alcoolique. Occasion que saisissent ses trois compagnons pour profiter de cette vulnérabilité, en la violant en réunion.

Le lendemain, A.N.M. constate curieusement des traces de semence masculine sur ses sous-vêtements. Dans sa tentative de reconstitution du puzzle, elle se souviendra qu'elle a fait la nouba, la veille, avec des copains. Il n'en faut pas plus à la victime, pour se rapprocher des forces de l'ordre. Une plainte est aussitôt déposée contre les intéressés.

**SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL** Les mis en cause sont mis aux arrêts 24 heures après la commission des faits. Sauf que les Officiers de police judiciaire (OPJ) vont rapidement faire face à un imbroglio. En effet, les trois jeunes hommes ne réfutent pas le fait d'avoir eu des relations sexuelles avec A.N.M. D'après eux, il ne s'agissait pas d'un viol, puisqu'ils avancent que la jeune fille aurait accepté d'avoir des rapports sexuels monnayés avec eux. En d'autres termes, ils font passer leur accusatrice pour une prostituée, qui serait coutumière des faits. Face à cette situation, les agents en charge de l'investigation n'ont eu d'autre choix que d'abandonner la procédure.

Une vraie baraka pour le trio qui a réussi à tourner leur victime présumée en dérision. Qu'à cela ne tienne : l'enquête aurait tout aussi pu se focaliser sur la question essentielle du consentement de A.N.M. Qu'elle soit une fille de joie ou pas. La clarification de ce pan du dossier aurait abouti à un éventuel déferrement des suspects devant le parquet. Mieux, le recours à un juge d'instruction pour une information judiciaire plus approfondie. Car, ce serait un tort d'omettre le fait que la plaignante était sous l'emprise de l'alcool.

en liberté provisoire en raison de la grève des greffiers, avec l'injonction de revenir en instruction lorsque tout devait rentrer dans l'ordre. Mais l'occasion était trop bonne pour Moukala. Il s'est tout simplement évanoui dans la nature! Sa nouvelle interpellation est intervenue il y a trois jours.

Constantin Moukala accueillait à son domicile du PK6, où il vit avec sa concubine Linda Bitoli Kahiba, la petite sœur de cette dernière qui revenait de l'hinterland. Profitant de l'absence de sa compagne, l'homme aurait abusé de la gamine, la sommant de ne rien dire à personne sinon...

C'est ainsi que, des semaines durant, la gamine sera à la merci de l'obsédé sexuel sans mot dire à personne, par peur des représailles. Jusqu'à ce qu'elle tombe enceinte. Un jour, sa grande sœur, constatant qu'elle a des malaises, la presse de questions. Et, comble de malheur, elle apprendra que sa petite sœur est enceinte et que l'auteur de cette grossesse, âgée de six mois déjà, n'est autre que son concubin Constantin. Aussi fera-t-elle des pieds et des mains pour interrompre cette grossesse.

**RENDEZ-VOUS AU PARQUET CE MATIN** • "Je lui a fait boire des comprimés

qui me tombaient sous la main", a-t-elle reconnu. Mais, malheureusement, pour la future maman, le fœtus se bloquait dans l'utérus et commençait à se décomposer avec le temps. Ce qui a exigé de consulter un médecin. Et l'on apprendra que, de commun accord, le couple a décidé d'emmener l'enfant dans une clinique, où elle a été traitée.

En fait, Constantin Moukala et sa compagne ont, semble-t-il, raconté au médecin une version des faits contraire à la réalité. Il se trouverait que c'est plutôt la gamine elle-même, voyant son état de santé se dégrader au fil des jours, qui se serait

confiée discrètement à une infirmière. Un enquêteur explique: "Elle en a profité pour fournir à l'infirmière le numéro de téléphone de sa mère. L'infirmière contactera ensuite cette dernière depuis la Nationale où elle réside. Une fois sur Libreville, elle nous a saisis."

Les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont fini par découvrir que le couple a amené la mineure au PK 58, pour étouffer l'affaire. Il a fallu leur intervention pour que celle-ci soit finalement conduite dans un centre hospitalier pour être mieux traitée. Ce couple sera présenté ce matin devant le parquet de Libreville pour être fixé sur son sort.

ENGEN GABON

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au capital de FCFA 1.875.000.000

Siège social : 234, boulevard Bessieux

B.P. 224 Libreville

RCCM : 2001 B 00984 Libreville -

NIF : 790 183 C

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi, 25 Juillet 2018 à 10h au siège social à Libreville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la cooptation de nouveaux Administrateurs ;
2. Pouvoirs et formalités

Tout Actionnaire ou Représentant légal d'Actionnaire sera admis à l'Assemblée ou pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix, qui est lui-même Actionnaire. Un mandataire peut représenter plusieurs Actionnaires. Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou transmis au Siège social avant l'Assemblée.

Les rapports du Conseil d'Administration et le texte des Résolutions soumises à l'Assemblée seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social sis au 234, Boulevard Bessieux.

Le Conseil d'Administration